

COMITE SYNDICAL

LISTE DES DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 3 AVRIL 2025 A 18 HEURES 30

En application de la loi « engagement et proximité », du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 et de l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021, la liste des délibérations prises durant le comité syndical (ainsi que les votes pour chacune d'entre elles) sera publiée sur le site internet du SIVOM des Saisies.

Le procès-verbal de chaque séance est approuvé en début de séance suivante.

Le contenu des délibérations et le procès-verbal de la séance sont tenus à la disposition du public au SIVOM des Saisies.

Présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Jean-Noël BERTHOD et Christophe RAMBAUD – Vice-présidents,

Mesdames Laurence BOURÉ, Naïma KIROUANI, Messieurs Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Thomas BRAY et Patrick DEVILLE-CAVELLIN membres titulaires,

Absents : Mesdames Christelle MASSON et Magdalène SOCQUET JUGLARD (excusée), Messieurs Florent BOURGEOIS ROMAIN et Benjamin GARDET,

Secrétaire de séance : Madame Laurence BOURÉ

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° point de l'ordre du jour	N° de délibération	Objet de la délibération	Décision
1	01-1	Finances – 1-1. Approbation compte financier unique 2024 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
1	01-2	Finances – 1-2. Approbation compte financier unique 2024 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
2	02-1	Finances – 2-1. Affectation des résultats 2024 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
2	02-2	Finances – 2-2. Affectation des résultats 2024 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
3	03-1	Finances – 3-1. Approbation budget primitifs 2025 – Budget général	Adoptée à l'unanimité
3	03-2	Finances – 3-2. Approbation budget primitifs 2025 – Budget caravaneige	Adoptée à l'unanimité
4	04-1	Finances – 4-1. Attribution subvention club des sports 2025	Adoptée à l'unanimité
4	04-2	Finances – 4-2. Attribution subvention club nounours 2025	Adoptée à l'unanimité
5	05	Ressources Humaine – 5 – Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »	Adoptée à l'unanimité

6	06	Foncier – 6 – Déclassement parcelles les Carrets (échanges parkings)	Adoptée à l'unanimité
7	-	Foncier – Approbation promesse unilatérale de vente (PUV) – projet GENEOM	Point retiré de l'ordre du jour
8	-	Foncier – Approbation vente en état futur d'achèvement (VEFA) – projet GENEOM	Point retiré de l'ordre du jour

Procès-verbal du comité syndical du 14 février 2025

Monsieur le Président donne lecture de la délibération prise lors du comité syndical du 14 février 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Communications réglementaires :

Sans objet.

Le quorum étant réuni à l'ouverture de la séance, le Comité syndical peut valablement délibérer. Toutefois, dans le respect du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc COMBAZ a pris le soin de sortir de la salle du comité syndical préalablement à la présentation et au vote des délibérations 1-1 et 1-2. La décision de cet élu- Président du SIVOM des Saisies - équivaut à une abstention et n'affecte pas le quorum.

1-1 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 du budget général

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les résultats suivants :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	5 428 212.00	2 364 702.08
Recettes	5 428 212.00	3 496 807.15

Résultat 2024 1 132 105.07

Résultat cumulé au 31/12/2023 2 269 196.81

Résultat cumulé 2024 3 401 301.88

Section d'investissement

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	2 148 556.00	1 595 431.78	245 473.00
Recettes	2 148 556.00	130 265.81	

Résultat 2024 - 1 465 165.97

Résultat cumulé au 31/12/2023 1 084 558.70

Résultat cumulé 2024 - 380 607.27

RAR - 245 473.00

Résultat corrigé - 626 080.27

Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte financier unique 2024 du budget général.

1-2 APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CARAVANEIGE

Compétence optionnelle

Monsieur le Président est absent lors de la présentation et du vote de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2024 du budget caravaneige

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant les résultats suivants :

BUDGET CARAVANEIGE (compétence optionnelle)

Section de fonctionnement

	Voté	Réalisé
Dépenses	209 316.54	90 008.97
Recettes	209 316.54	78 577.13

Résultat 2024 -11 431.84

Résultat cumulé au 31/12/2023 129 316.54

Résultat cumulé 2024 117 884.70

Section d'investissement

	Voté	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	136 203.57	0.00	136 000.00
Recettes	136 203.57	42 026.02	

Résultat 2024 42 026.02

Résultat cumulé au 31/12/2023 31 487.57

Résultat cumulé 2024 73 513.59

RAR - 136 000.00

Résultat corrigé - 62 486.41

Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Vice-président demande au comité syndical de se prononcer sur le compte financier unique 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le compte financier unique 2024 du budget caravaneige.

2-1 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET GENERAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **3 020 694.61**

2-2 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET CARAVANEIGE

Compétence optionnelle

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

3-1 APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif général 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 680 782.61	1 481 810.27
Recettes	6 680 782.61	1 481 810.27

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité d'approuver le budget primitif général 2025.

3-2 APPROBATION BUDGET PRIMITIF CARAVANEIGE 2025

Compétence optionnelle

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif caravaneige 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	207 884.70	206 398.29
Recettes	207 884.70	206 398.29

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le budget primitif caravaneige 2025.

19H25, Christophe RAMBAUD quitte la séance.

4-1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CLUB DES SPORTS

Vu la demande de subvention formulée par le Club des Sports pour l'exercice 2025,
Vu la délibération 241107-05 du comité syndical du 07 novembre 2024 fixant une avance de trésorerie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** une subvention de 90 000 € au Club des Sports pour l'année 2025 ;
- **Dit** qu'après déduction des avances sur les quatre premiers mois de l'année 2025 et après inscription budgétaire 2025 le solde sera mandaté par huitième restant en huit mois de mai à décembre 2025.

Etant précisé que les versements sont les suivants :

- Montant déjà versé = 30 000.00 €
- Mai 2025 = 7 500.00 €
- Juin 2025 = 7 500.00 €
- Juillet 2025 = 7 500.00 €
- Août 2025 = 7 500.00 €
- Septembre 2025 = 7 500.00 €
- Octobre 2025 = 7 500.00 €
- Novembre 2025 = 7 500.00 €
- Décembre 2025 = 7 500.00 €
- Total = 90 000.00 € ;

- **Charge** Monsieur le Président pour procéder à l'exécution de la présente délibération et signer les pièces afférentes.

4-2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CLUB NOUNOURS

Vu la demande de subvention formulée par l'association Club Nounours pour l'exercice 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** une subvention de 16 315.00 € au Club Nounours pour l'activité garderie des Saisies (18 mois à 3 ans) pour l'hiver 2024/2025 ;
- **Charge** Monsieur le Président pour procéder à l'exécution de la présente délibération et signer les pièces afférentes.

5 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE »

Monsieur le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Président propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- **Article 2** : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- **Article 3** : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- **Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

6 DESAFFECTATION DE PARCELLES CORRESPONDANT AU PARKING DES CARRETS-LEGETTES SITUEES SUR LA COMMUNE D'HAUTELUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 07 novembre 2024 concernant la cession/vente de parkings les Carrets,
Considérant l'exposé ci-après,

Le SIVOM des Saisies est propriétaire des parcelles AD 118, AD 119, AD 120, AD 121, AD 122 et AD 123 supports du parking des « Carrets-Légette », située sur la commune de Hauteluce.

Suite aux travaux réalisés sur le parking « Carrets-Légette », il est nécessaire d'échanger (par des actes de cession / acquisition) les parcelles ci-dessus et de vendre de nouveaux tenements en compensation correspondant à des places de stationnement.

Afin de pouvoir procéder à ces échanges, les parcelles nouvellement créées doivent sortir du domaine public. Pour cela, il est proposé d'acter de la désaffectation matérielle des parcelles ci-dessus mentionnées et de les déclasser du domaine public

Le comité syndical, décide à l'unanimité :

- **De constater** la désaffectation matérielle et de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AD118, AD 119, AD 120, AD 121, AD 122 et AD 123 lieu-dit « le lac », située aux Saisies sur la commune de Hauteluce,

- **D'autoriser** le Président à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant ;

7 APPROBATION PROMESSE DE VENTE (PUV) – PROJET GENEOM

Monsieur le Président présente un projet en lien avec la convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée en 2019 entre plusieurs parties (Préfecture de la Savoie, Action Logement, Arlysère, les communes d'Hauteluce et de Villard-sur-Doron). Cette convention, en cours de renouvellement, impose au SIVOM des Saisies de créer des logements saisonniers, conformément aux obligations d'une station touristique classée.

Pour répondre à cette obligation, un des derniers terrains constructibles de la collectivité a été identifié sur la commune de Villard-sur-Doron, parcelle D 1707, pour y réaliser un programme immobilier via un marché de travaux, en partenariat avec l'entreprise GENEOM. Ce programme comprend la construction de deux bâtiments offrant différents types de logements : 10 logements collectifs, 12 logements sociaux pour saisonniers, 3 logements pour le SIVOM des Saisies, 5 logements soumis à un bail réel solidaire, 44 places de stationnement, ainsi que divers aménagements.

Le financement du projet est rendu possible grâce à la vente du terrain, avec une promesse unilatérale de vente devant être conclue entre le SIVOM des Saisies et la société GENEOM. Le prix de vente du terrain est fixé à 567 243,00 EUR HT. Parallèlement, une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) est prévue pour l'acquisition de 3 logements destinés au SIVOM des Saisies.

Le SIVOM des Saisies a reçu des réclamations de la part de riverains, critiquant ce projet et souhaitant échanger sur ce dernier. Avant d'envisager la poursuite de cette opération, les membres présents proposent d'organiser une concertation avec ces administrés.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

8 APPROBATION VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) – PROJET GENEOM

Monsieur le Président présente un projet en lien avec la convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée en 2019 entre plusieurs parties (Préfecture de la Savoie, Action Logement, Arlysère, les communes d'Hauteluce et de Villard-sur-Doron). Cette convention, en cours de renouvellement, impose au SIVOM des Saisies de créer des logements saisonniers, conformément aux obligations d'une station touristique classée.

Pour répondre à cette obligation, un des derniers terrains constructibles de la collectivité a été identifié sur la commune de Villard-sur-Doron, parcelle D 1707, pour y réaliser un programme immobilier via un marché de travaux, en partenariat avec l'entreprise GENEOM. Ce programme comprend la construction de deux bâtiments offrant différents types de logements : 10 logements collectifs, 12 logements sociaux pour saisonniers, 3 logements pour le SIVOM des Saisies, 5 logements soumis à un bail réel solidaire, 44 places de stationnement, ainsi que divers aménagements.

Le marché public de travaux a été conclu avec la société GENEOM pour réaliser ce programme immobilier. En raison de contraintes financières, le projet doit être entièrement financé par la vente du terrain. En retour, le SIVOM des Saisies fera l'acquisition de 3 logements dans ce programme, via une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), pour un montant total de 567 243,00 € HT (4023 € HT/m²). Les logements concernés sont situés dans le bâtiment A, répartis comme suit : un T2 de 38,85 m², un T3 de 69,69 m², et un autre T2 de 41,46 m².

Le SIVOM des Saisies a reçu des réclamations de la part de riverains, critiquant ce projet et souhaitant échanger sur ce dernier. Avant d'envisager la poursuite de cette opération, les membres présents proposent d'organiser une concertation avec ces administrés.

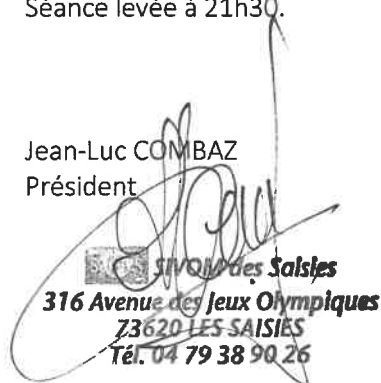
La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Points divers

- Echanges concernant le projet d'évolution du bâtiment du Caribou ;
- Obtention du permis de construire du projet « Les Challiers »
- Echange sur une proposition de la copropriété Cristal des Neiges ;
- Demande d'un propriétaire de l'achat partiel de la parcelle AD305. Les élus du SIVOM ne souhaitent pas donner de suite à cette demande ;
- Echanges concernant la parcelle AD321 ;
- Demande de l'ESF pour l'agrandissement du pas de tir de biathlon pour l'hiver 2025/2026 ;
- Passage de la course amateur cyclotourisme Paris-Nice le 24/06/2025 ;
- Remerciements à Thomas BRAY pour la belle organisation des Championnats de France de ski nordique ;
- Pour son dernier comité syndical, les élus du SIVOM remercient Mireille Canova pour son travail, sa fidélité au SIVOM, sa discrétion et sa disponibilité. Nous lui souhaitons une belle et longue retraite après 42 années de travail.

Séance levée à 21h30.

Jean-Luc COMBAZ
Président



Laurence BOURÉ
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.